

FREELANCE.COM
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 913 895,92 euros
Siège social : 1 parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
384 174 348 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 05 MARS 2021

Mesdames et Messieurs les Actionnaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- approbation du projet de traité d'apport de l'intégralité du capital, soit 13.378 actions, de la société Coworkees, au profit de la Société (le « Projet de Traité »), et approbation en conséquence dudit apport (l'« Apport»);
- augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport (l'« Augmentation de Capital »),
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale,
- pouvoirs donnés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- pouvoirs en vue des formalités.

L'objet du présent rapport est de vous donner des informations nécessaires au vote des résolutions qui vous seront soumises lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 05 mars 2021.

1- RAPPEL DE L'OPERATION ENVISAGEE

Il est rappelé que le 19 janvier 2021 Freelance.com a conclu avec l'ensemble des actionnaires de Coworkees un traité d'apport, sous conditions suspensives, portant sur l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote, par apport en nature d'actions rémunéré en actions Freelance.com dans le cadre d'une augmentation de capital à intervenir.

La start-up Coworkees, créée à Annecy fin 2016, développe une plateforme internet innovante de mise en relation entre travailleurs indépendants et recruteurs.

Cette opération d'Apport a pour objectif d'élargir les offres de services de notre Société, via l'acquisition d'un savoir-faire digital et d'une expertise métier spécifique, et de permettre à la société Coworkees de profiter de la position de leader du groupe Freelance.com.

De nombreuses synergies opérationnelles et commerciales ont d'ores et déjà été identifiées entre les deux sociétés.

En vue de rémunérer l'Apport susvisé, une augmentation de capital d'un montant de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) est prévue.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, chaque action nouvelle émise en rémunération de l'Apport serait valorisée à 4,83€ (fully-diluted). Un commissaire aux apports a été désigné afin d'apprécier la valeur de l'Apport et sa rémunération.

2- MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113 du Code de commerce, vous trouverez ci-après un exposé sur la marche des affaires sociales de la Société.

2.1 Présentation de la situation financière de la Société sur l'exercice 2020

Le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2020 est disponible sur notre site. Cf communiqué de presse du 31 août 2020 : <https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2020/08/FreelanceCPs12020Vdef.pdf>

Les résultats semestriel 2020 est disponible sur notre site. Cf communiqué d presse du 22 octobre 2020 : <https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2020/10/FreelanceResS12020.pdf>

Le chiffre d'affaires au 3^{ème} trimestre 2020 est disponible sur notre site internet. Cf communiqué de presse du 23 novembre 2020 : https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2020/11/CP-freelance_cp_ca3t20.pdf

Sur la fin de l'année 2020, la Société a poursuivi son développement malgré un contexte perturbé.

2.2 Évènements importants intervenus depuis le début de l'exercice

Depuis le début de l'année la Société poursuit sa stratégie. Il est encore trop tôt pour connaître les performances.

Début 2021, la Société a annoncé son projet de rapprochement avec Coworkees. Cf communiqué de presse du 22 janvier 2021 : <https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2021/01/Vdef-CP-presse-fin.-Freelance.com-X-Coworkees.pdf>

3. MOTIFS ET MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

3.1 Motifs de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital que nous soumettons à votre approbation lors de l'Assemblée Générale Mixte prévue le 05 mars 2021 s'inscrit dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) visant au transfert de 100% du capital et des droits de vote de Coworkees à Freelance.com.

3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives telles que prévues à l'article 4 du Traité (les « Conditions Suspensives »).

3.3 Nomination de Commissaire aux apports

Statuant sur requêtes conjointes de Freelance.com et des actionnaires de Coworkees, le Président du Tribunal de commerce de Nanterre a par ordonnance en date du 10 novembre 2020, désigné Monsieur Antoine Legoux, de la société Legoux & Associés, SAS immatriculée au RCS Paris sous le n° 532 882 958, sise 107 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, en qualité de commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Les rapports des commissaires aux apports sur la valeur des Apports et sur la rémunération des Apports en date du 26 janvier 2021 figurent sur le site internet de Freelance.com

Le rapport des commissaires aux apports relatif à la valeur des Apports sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 Caractéristiques de l'augmentation de capital

Montant de l'augmentation de capital

Nous vous proposerons, dans le cadre de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) et selon les modalités exposées aux termes des résolutions 1 et 2 ci-dessous, de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des Apporteurs, (tel que ce terme est défini ci-dessous), d'un montant total de 2.390.782,38 euros se décomposant en 39.598,80 euros de valeur nominale et en 2.351.183,50 euros de prime d'apport.

Nombre et nature des actions émises

L'Augmentation de Capital serait réalisée au moyen de l'émission de 494.986 actions ordinaires de la Société (les « **Actions** »).

Le capital social de Freelance.com sera alors constitué de 36.918.685 actions.

Notre capital social se trouverait ainsi augmenté de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) et serait porté à 2.953.494,80 € (deux millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes) divisé en 36.918.685 (trente-six millions neuf cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq) actions de 0,08 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital immédiatement négociables et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission ; elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Growth d'Euronext.

Prix de Souscription des Actions

Le prix de souscription s'élèverait à 4,83 € par Action se décomposant en 0,08 euro de valeur nominale et 4,75 euros de prime d'émission lequel a été convenu entre les parties.

La prime d'apport est donc de 2.351.183,50 € (deux millions trois cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes), sera inscrite à un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires, anciens et nouveaux, auront les mêmes droits.

Méthode d'évaluation

Rappelons que l'Apport est réalisé entre deux sociétés indépendantes et, par conséquent, réalisé sur la base de la valeur réelle des Actions apportées.

Aucun passif n'est pris en charge par notre Société. Il n'existe aucune dette rattachée à l'Apport.

La valeur réelle de la société Coworkees a été évaluée conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (1) du Traité d'apport qui figure sur le site internet. <https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2021/02/Fcom-Coworkees-Traite-dapport-Vdef.pdf>

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les deux sociétés sont convenues de retenir une valorisation unitaire des Actions de la société Coworkees de 178,71 € (cent soixante dix huit euros et soixante et onze centimes).

La valeur réelle de notre Société a été évaluée, conformément à la méthodologie figurant en Annexe 6.3 (II) du Traité d'apport qui figure sur le site internet. <https://investors.freelance.com/wp-content/uploads/2021/02/Fcom-Coworkees-Traite-dapport-Vdef.pdf>

Sur la base de ladite méthode de valorisation, les deux sociétés sont convenues de retenir une valorisation unitaire des actions de notre société de 4,83 € (quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) (fully-diluted).

Attributaire des Actions

Les Actions seraient attribuées aux Apporteurs ci-dessous en rémunération de l'Apport, selon la répartition suivante :

Associés	Nombre d'actions Coworkees apportées	Valeur de l'Apport	Nombre d'actions Freelance reçues
Julie Huguet	8 218	1 468 638,78	304 066
Richard Plottin	969	173 169,99	35 853
Baya Consulting	994	177 637,74	36 778
Antoine Halbout	133	23 768,43	4 921

Jérôme Fayau	267	47 715,57	9 879
Béatrice Perrier	61	10 901,31	2 257
Crédit Agricole des Savoie Capital	672	120 093,12	24 864
The Family (Fellowship) LLP	524	93 644,04	19 388
Eric Chenevez	269	48 072,99	9 953
Stéphanie Torralba	200	35 742,00	7 400
Mélissa Truc Lattuca	200	35 742,00	7 400
Mathieu Rochette	200	35 742,00	7 400
Interim & Recrutement	202	36 099,42	7 474
Lorin Voutat	134	23 947,14	4 958
Lorraine Kiss-Borlase	134	23 947,14	4 958
Bruno Hamon	134	23 947,14	4 958
Jean-Christophe Denis	67	11 973,57	2 479
TOTAL	13 378	2 390 782,38	494 986

4. IMPACT DILUTIF – IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-115 du Code de commerce, nous vous faisons ci-dessous un exposé sur l'incidence de l'émission des Actions sur le montant des capitaux propres par action à ce jour ainsi que l'impact dilutif sur l'actionnariat de la Société.

4.1- Impact dilutif

	Participation de l'actionnaire en %		
Situation à ce jour	1%	5%	10%
Situation après émission des 494 986 Actions	0,99%	4,99%	9,87%

4.2- Impact sur la montant des capitaux propres sociaux par action

	Capitaux propres de la Société au 30/06/2020 (K€)	Capitaux propres après émissions des 494 986 Actions (K€)
Capital social	2 914	2 953
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 399	31 750

Réserves	22 807	22 807
Titres en autocontrôle	-96	-96
Résultat	216	216
Total	55 240	57 630

Nombre d'actions	36 423 699	36 918 685
Capitaux propres par actions	1,516	1,561

5. COMMENTAIRES SUR LES RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-après les explications sur les résolutions qui vous seront soumises à la prochaine Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration vous invite à approuver.

PREMIERE RESOLUTION : (Approbation du projet de traité d'apport de l'intégralité du capital, soit 13.378 actions, de la société Coworkees, au profit de la Société (le « **Projet de Traité** »), et approbation en conséquence dudit apport (l'«**Apport** »))

Aux termes de la première résolution, il vous est proposé après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - des rapports établis par Monsieur Antoine Legoux (107 avenue Victor Hugo, 75116 Paris), commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 novembre 2020 ;
 - pour la Société, des comptes consolidés audités arrêtés au 31 décembre 2019 telle qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de la Société le 24 avril 2020, et des comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2020 telle qu'arrêtées par les organes sociaux de la Société le 22 octobre 2020, et
 - pour Coworkees des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2020 telle qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de Coworkees le 05 janvier 2021;
 - du Projet de Traité et ses annexes conclu le 19 janvier 2021;
- **de prendre acte** qu'aux termes du Projet de Traité d'Apport, il est prévu l'Apport en nature de 13.378 actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Coworkees, société par actions simplifiée de droit français, au capital de 13.378 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 824 544 977, ayant son siège social 57, rue Jean Baud – 74 940 Annecy-Le-Vieux, au profit de la Société, dans les proportions indiquées ci-après et aux personnes suivantes (les « Apporteurs »),

Associés	Nombre d'actions Coworkees apportées	Valeur de l'Apport	Nombre d'actions Freelance reçues
Julie Huguet	8 218	1 468 638,78	304 066
Richard Plottin	969	173 169,99	35 853
Baya Consulting	994	177 637,74	36 778
Antoine Halbout	133	23 768,43	4 921
Jérôme Fayau	267	47 715,57	9 879
Béatrice Perrier	61	10 901,31	2 257
Crédit Agricole des Savoie Capital	672	120 093,12	24 864
The Family (Fellowship) LLP	524	93 644,04	19 388
Eric Chenevez	269	48 072,99	9 953
Stéphanie Torralba	200	35 742,00	7 400
Mélissa Truc Lattuca	200	35 742,00	7 400
Mathieu Rochette	200	35 742,00	7 400
Interim & Recrutement	202	36 099,42	7 474
Lorin Voutat	134	23 947,14	4 958
Lorraine Kiss-Borlase	134	23 947,14	4 958
Bruno Hamon	134	23 947,14	4 958
Jean-Christophe Denis	67	11 973,57	2 479
TOTAL	13 378	2 390 782,38	494 986

- **de prendre acte** que la valeur globale de l'Apport est de 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes) (la « **Valeur de l'Apport** »), soit environ 178,71 € par action Coworkees apportée,
- **de prendre acte** que Coworkees ne dispose pas d'instance représentative du personnel ;
- **de prendre acte** que s'agissant d'une opération d'apport, entre sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l'Apport est comptabilisé par la Société pour sa valeur réelle à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- **de prendre acte** que le Projet de Traité, ainsi que l'Apport et sa rémunération ont été soumis à l'approbation des actionnaires de Coworkees le 5 janvier 2021 ;
- **d'accepter et d'approuver** dans toutes ses clauses le Projet de Traité, et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en son Article 4, l'Apport consenti par les Apporteurs à la Société, son évaluation et sa rémunération, et en particulier :
 - i. l'attribution aux Apporteurs de 494.986 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six) actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,08 euro de valeur nominale

chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital, émises au prix global de 4,83 euros (fully-diluted), en application des dispositions des articles 6 et 10 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante ;

- ii. la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, soit 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société, soit 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) qui ressort à un montant de 2.351.183,50 € (deux millions trois cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) et sur laquelle portent les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société (la « **Prime d'Apport** ») ;

- **de prendre acte** de ce que :

- l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la date de réalisation (la « **Date d'Effet** ») soit à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité ;
- sur le plan fiscal, l'Apport est placé (i) en matière du régime d'imposition des plus-values des personnes physiques, l'opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0 B du Code général des impôts (ii) en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime fiscal de droit commun ou au régime d'apport partiel d'actifs de l'article 210 A du Code Général des impôts et (iii) en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 810 I du Code général des impôts, et ne donnera donc pas lieu à droit d'enregistrement ;

- **de prendre acte** également de ce qu'il pourra être décidé ultérieurement par le conseil d'administration de la Société, postérieurement à la Date d'Effet :

- de prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ;
- d'autoriser le Directeur Général à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'Apport; et
- de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

- **de donner** tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de Coworkees à la Société ;
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés à la Société ;

- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, et d'engager ou suivre toutes instances en cas de difficulté ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

<p>DEUXIEME RESOLUTION : (Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport (l'«Augmentation de Capital »))</p>
--

Aux termes de la deuxième résolution, il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité,

- **De décider** d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) par l'émission de 494.986 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, émises à un prix de souscription de 4,83 euros (fully-diluted) en application des dispositions des articles 6 et 10 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, entièrement libérées et portant jouissance courante, intégralement attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'Apport.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 2.953.494,80 € (deux millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes) divisé en 36.918.685 (trente-six millions neuf cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq) actions de 0,08 euro de nominal chacune.

- **De décider** que la différence entre la Valeur des Apports, soit 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) soit 2.351.183,50 € (deux millions trois cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) constituera une prime d'apport, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires auront les mêmes droits.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels mentionnés ci-après.

Postérieurement à la Date d'Effet, il vous est demandé **de décider** d'autoriser le conseil d'administration :

- à prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ;
- à autoriser le Directeur Général à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'Apport; et
- à donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

- **de décider** que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport :
 - seront des actions ordinaires, immédiatement négociables et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration de la Société constatera la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative) ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
 - feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Growth d'Euronext.

TROISIEME RESOLUTION : (Délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale)

Aux termes de la troisième résolution, il vous est proposé, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées aux résolutions ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION : (Pouvoirs donnés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives)

Aux termes de la quatrième résolution, il vous est proposé, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, de **décider** de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport, de constater la réalisation de l'Augmentation de Capital en résultant, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

CINQUIEME RESOLUTION : (Pouvoirs en vue des formalités)

Aux termes de la cinquième résolution, il vous est proposé de **conférer** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Fait à Nanterre
Le 20 janvier 2021

Le Conseil d'administration